

## **Avis émis par le CHSCT93 le 19 novembre 2020**

### ***Avis n°1***

*Compte tenu de l'écart extraordinaire séparant les chiffres de contamination à la COVID19 chez les 0 -19 ans donnés par santé publique France et les chiffres de contamination donnés par le ministère et les rectorats, le CHSCTD demande au ministère de l'éducation nationale, au rectorat et à la DSDEN conjointement avec l'ARS et le ministère de la santé, d'éclaircir sans délai cette énigme et d'en tirer les conséquences en terme de précautions sanitaires.*

### **Avis adopté à l'unanimité (FSU, FO, CGT, SUD)**

### ***Avis n°2***

*Depuis le 2 novembre, un nombre considérable de collègues ont exercé leur droit d'alerte et de retrait. Ils ont pris soin de respecter la procédure, confrontés parfois à l'absence de RDGI dans l'établissement. Face à cela, en dépit du décret n°82-453 du 28 mai 1982, aucune enquête réglementaire n'a été diligentée, aucun représentant des personnels associé.*

*Nous demandons le respect de l'application du décret n°82-453, la reconnaissance des droits de retrait eu égard au danger grave et imminent que constitue la contamination à la COVID19, virus jusqu'à présent non contrôlé.*

*Nous demandons qu'aucun retrait sur salaire ne soit décidé.*

### **Avis adopté à l'unanimité (FSU, FO, CGT, SUD)**